



Forest, le 24 juin 2024

Cellule Transparence des rémunérations
Parlement de la RBC
M. François ROBERT
Rue du Chêne 22
1005 BRUXELLES

Concerne : Ordonnance du 14 décembre 2017 sur la transparence des rémunérations et avantages des mandataires publics bruxellois – Rapport annuel 2023.

Monsieur,

Veillez trouver en annexe le rapport annuel relatif à l'exercice 2023, établi conformément à l'article 7 de l'ordonnance susmentionnée.

Le rapport est accompagné des tableaux reprenant les rémunérations, les présences aux réunions et la liste des marchés publics et la liste des subsides octroyés par la commune.

Madame Marie-Laurence van ZUTPHEN se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (mvanzutphen@forest.brussels 02 348 17 07).

Je vous prie de croire, Monsieur, en l'expression de mes salutations distinguées.

La Secrétaire communale,

Betty MOENS



RAPPORT ANNUEL 2023

1. Rémunérations et présences

Conseillers communaux

Le montant brut du jeton de présence octroyé aux Conseillers communaux est de 75,00 € par participation constatée aux séances du Conseil et des Commissions préparatoires.

Membres du Collège des Bourgmestre et Échevins

Le Bourgmestre et les Échevins sont rémunérés conformément aux dispositions de la nouvelle loi communale ; ils ne perçoivent pas de jeton de présence.

Informations détaillées en [annexe 1](#) & [annexe 2](#).

2. Outils de travail

Conseillers communaux

Les conseillers communaux bénéficient d'une tablette équipée d'une connexion 4G, permettant d'accéder à l'application de gestion électronique des délibérations (BO Secrétariat). En fin de mandat, cet équipement doit être restitué.

Membres du Collège des Bourgmestre et Échevins

Le Bourgmestre et les Échevins bénéficient d'un bureau (comprenant le mobilier, le matériel courant, une ligne téléphonique et un ordinateur), d'une tablette équipée d'une connexion 4G, afin d'accéder à l'application de gestion électronique des délibérations (BO Secrétariat). En fin de mandat, cet équipement doit être restitué.

3. Avantages de toute nature et frais de représentation

Le Bourgmestre, les Échevins et les Conseillers communaux bénéficient sur demande d'un libre-parcours STIB, aux conditions prévues par cette dernière.

Ils ne bénéficient d'aucun autre avantage de toute nature, ni de frais de représentation.

4. Voyages auxquels ont participé des mandataires

Nihil

5. Marchés publics conclus par la commune

Cf. [annexe 3](#)

6. Subsidés octroyés par la commune

Cf. [annexe 4](#)